



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



➤ Convention académique de coopération

Entre les soussignés :

L'ACADEMIE DE RENNES

Représentée par Monsieur Thierry Terret

Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des universités

Et

Le CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ÉCONOMIE LAITIÈRE (CNIEL)

Représenté par Madame Caroline Le Poutier

Directrice Générale

Considérant :

Que le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL) :

- regroupe les professionnels de la production et de la transformation du lait très présents en Région Bretagne,
- propose de nombreuses ressources ainsi qu'une expertise scientifique sur la filière laitière,
- apporte son concours à la formation initiale des jeunes, dans le cadre de l'éducation à la santé, l'orientation et la formation professionnelle,
- encourage les salariés du secteur à élever leur niveau de qualification en mobilisant les dispositifs de formation continue et de validation des acquis de l'expérience.

Que l'académie de Rennes :

- place au cœur de son ambition la continuité et la qualité du parcours scolaire de tous les élèves,
- souhaite permettre aux élèves de développer leur capacité à s'orienter et à choisir leur parcours scolaire et professionnel dans le cadre du parcours « Avenir » dès le collège,
- développe des relations avec les acteurs du monde économique et professionnel pour répondre aux enjeux des formations professionnelles et technologiques,
- met en œuvre, au sein des réseaux des Greta, des dispositifs de formation continue des adultes et de validation des acquis de l'expérience.

L'académie de Rennes et le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière conviennent de formaliser leur coopération sur le plan opérationnel, d'organiser leurs échanges et de développer leurs relations en faveur de l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

AXES DE COLLABORATION

> I - PARCOURS AVENIR : INFORMATION ET ORIENTATION

Article 1 - Information des jeunes, des personnels de l'Éducation nationale

Le CNIEL et l'académie de Rennes accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes en matière d'information sur les métiers à destination des élèves, de leur famille, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation.

Dans le cadre des objectifs du parcours « Avenir » qui, dès le collège, doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel et de découvrir la diversité des métiers et des formations, le CNIEL et l'académie de Rennes s'engagent à développer des actions pour permettre aux collégiens et aux lycéens de découvrir les métiers de l'élevage et des industries de transformation des produits laitiers :

- forums d'information sur les métiers et les formations,
- journées "portes ouvertes des entreprises",
- participation à la semaine « Ecole-Entreprise »,
- visites thématiques d'entreprises,
- séquences d'observation des élèves de 3^{ème},
- témoignages de professionnels,
- diffusion de ressources sur les métiers de l'élevage et de l'industrie de transformation du lait notamment par l'intermédiaire de la DRONISEP.

Le CNIEL mobilisera les représentants des industries de transformation laitière et alimentaire pour participer aux actions d'information proposées aux élèves.

> II - FORMATION PROFESSIONNELLE DES APPRENANTS

Article 2 - Participation à la formation professionnelle du secteur de l'hôtellerie-restauration, du commerce, de la vente et des métiers de l'alimentation

Le CNIEL s'engage à apporter son concours aux formations professionnelles du secteur de l'hôtellerie-restauration, de la vente et des métiers de l'alimentation. Dans ce cadre, il propose :

- la mise à disposition de ressources pédagogiques et d'intervenants en appui des enseignements prévus par les référentiels des diplômes.
- la mobilisation de conseillers (culinaires et fromagers) qui pourront être sollicités par les établissements de l'académie pour des interventions ponctuelles à thème auprès des élèves de 3^{ème} SEGPA, CAP, BP, BTM, Baccalauréat Professionnel et BTS.
- la fourniture de matériels et de matière d'œuvre pour la formation initiale des jeunes.
- il propose la dotation des établissements en équipements pédagogiques, documentation professionnelle et ouvrages techniques. Ces matériels ressources et documentations seront mis à disposition des publics relevant de la formation professionnelle continue.

Dans le cadre du partenariat académique, les enseignants de l'académie de Rennes apporteront par ailleurs, leur contribution à l'évolution des documents mis à disposition.

Article 3 - Accueil des jeunes pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Les parties contractantes mènent des actions conjointes en vue de faciliter la recherche de lieux de PFMP et de développer un accueil de qualité au sein des entreprises (utilisation d'un livret d'accueil, concertation tuteurs-enseignants, parrainage...). Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'une des missions fondamentales de l'école, à savoir le respect de l'égalité des chances.

Article 4 - Esprit d'entreprendre

Le CNIEL pourra être sollicité dans le cadre de dispositifs visant à développer le sens de l'initiative et l'esprit d'entreprendre, proposés par les établissements ou l'académie dans le cadre :

- des Travaux Personnels Encadrés (TPE) au lycée
- du « Parcours Avenir » au collège et au lycée,
- des Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel en Lycée Professionnel (PPCP) pour les sections CAP,
- du concours « Une entreprise dans votre lycée » (EDVL).

> III – ÉDUCATION A LA SANTE

Article 5 - Documentation et Intervention

Dans le cadre de l'éducation à la santé, l'académie de Rennes et le CNIEL contribuent pour chaque niveau de formation du 1^{er} et 2nd degré (écoles, collèges, EREA et lycées) à accompagner, dans leurs objectifs et leurs besoins, les enseignants et les personnels de santé scolaire sur des thèmes relatifs à la santé.

Cette collaboration peut se traduire par la mise à disposition par le CNIEL de supports pédagogiques. Les acteurs de l'académie s'engagent, dans un objectif d'amélioration de ces supports, à analyser et à apprécier les conditions de leur utilisation et de leur efficacité en réalisant un bilan synthétique.

Article 6 - Semaine du goût

Dans le cadre de la manifestation annuelle de la semaine du goût, le CNIEL met ses ressources humaines et matérielles à disposition des établissements de formation de l'académie.

> IV - PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 7 – Information et formation des personnels de l'Éducation nationale

Sur les thématiques qui font l'objet de cet accord de partenariat, le CNIEL s'engage à participer à la formation continue de tous les personnels de l'Éducation nationale concernés :

- professeurs des écoles,
- professeurs de collèges (notamment SVT, EPS, référent école/entreprise, ...),
- professeurs de lycées professionnels et technologiques, professeurs documentalistes,
- conseillers d'information et d'orientation psychologues,
- médecins de l'Éducation nationale,
- infirmier(e)s,
- ...

Des kits et mallettes pédagogiques accompagnent ces formations ; des colloques sur des thématiques précises à destination de ces personnels pourront être organisés conjointement.

Article 8 - Relations entre enseignants et professionnels

Afin de les informer sur l'évolution des techniques, des méthodes et des organisations du secteur, les parties s'engagent à favoriser les relations entre les enseignants et les professionnels des métiers du lait.

L'immersion d'enseignants dans les entreprises comme l'intervention de professionnels dans les lycées professionnels ou technologiques seront encouragées.

> V - FORMATION CONTINUE ET VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Article 9 - Formation continue des salariés

Des actions de formation continue sont organisées en collaboration entre le réseau des Greta de l'académie de Rennes et le CNIEL. Elles visent à perfectionner les compétences et à élever le niveau de qualification des salariés et du grand public.

Article 10 - Validation des acquis de l'expérience

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès des salariés à ce dispositif, en développant des actions d'information et de communication en direction des établissements adhérents au CNIEL et de leurs salariés. Le rectorat informe le CNIEL des dispositifs qu'il met en place dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

> VI - DISPOSITIF DE SUIVI

Article 11 - Missions du groupe de pilotage

Il est créé un groupe de pilotage chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la présente convention. Il a en particulier pour mission la mise en œuvre des axes de coopération définis dans la convention académique de coopération et la programmation d'actions qui pourront être adaptées chaque année et qui figurent en annexe.

Si nécessaire, les membres du comité de pilotage pourront s'entourer d'experts qualifiés qu'ils désigneront.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour :

- effectuer un bilan des actions réalisées,
- proposer de nouveaux projets à mettre en avant pour l'année scolaire suivante,
- actualiser les fiches actions.

Article 12 - Composition du comité de Pilotage

Pour l'Académie de Rennes,

- le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant,
- le Chef de service académique de l'information et d'orientation, directeur régional de l'ONISEP, ou son représentant,
- les Inspecteurs de spécialité en lien avec les actions de la présente convention,
- le Médecin conseiller technique du Recteur ou son représentant.

Pour le CNIEL,

- le Directeur ou son représentant,
 - le Responsable du pôle Hors Media,
 - le Chef du service enseignement,
 - les Représentants des projets pédagogiques.
-

> VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 13 - Confidentialité/Neutralité

Les informations recueillies au sein des entreprises de l'industrie laitière ont un caractère strictement confidentiel. L'obligation de confidentialité s'applique aux élèves, aux étudiants ainsi qu'aux personnels de l'Éducation nationale accueillis chez les partenaires du CNIEL. Ils s'engageront individuellement, lors de la signature de leur convention, au respect de cette clause.

Cette clause de confidentialité vaut également pour les informations recueillies par les personnels du CNIEL ou de ses partenaires au sein de l'Éducation nationale.

Les industries de transformation du lait et le CNIEL respectent les principes de neutralité commerciale du service public éducatif et se conforment aux prescriptions de la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001 portant code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire.

Article 14 - Durée de la convention

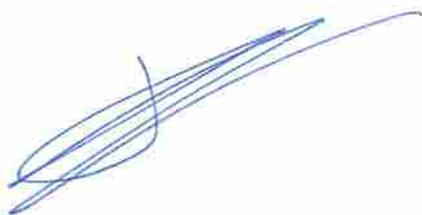
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 6 mois doit être respecté.

Fait à Rennes, le 13 décembre 2016

Le Recteur de l'académie de Rennes
Chanceliers des universités

A blue ink signature consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Thierry Terret

La Directrice Générale
du Centre National Interprofessionnel
de l'Économie Laitière (CNIEL)

A black ink signature consisting of a few elegant, cursive loops.

Caroline Le Poutier